

Séance du jeudi 14 mars 2024

Membres en exercice : 10 *quatorze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MALLET Vincent, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

Présents 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur FORESTIER Bernard

Représentés :

Excusés : Monsieur BRESSON Martial

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Convention de servitude Enedis : raccordements éoliens de Fadoumal DE_2024_006B

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS pour le raccordement des éoliennes de Fadoumal.

La servitude est consentie selon les modalités suivante :

- établir une canalisation souterraine de 4 mètres de large sur une longueur de 1088 mètres et si besoin des bornes de repérage sur les parcelles cadastrées **G760, H479 et H480**.

La signature de cette convention sera suivi de la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitude, dont les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'acte authentique relatif au projet mentionné ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

Pour extrait certifié conforme
Mr MALLET Vincent, 1er adjoint



Pour extrait certifié conforme
Mr RICHARD Laurent, secrétaire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.